



**HAL**  
open science

# Le développement durable du tourisme sportif dans les Parcs naturels régionaux français : l'exemple des sports motorisés

Clémence Perrin-Malterre

► **To cite this version:**

Clémence Perrin-Malterre. Le développement durable du tourisme sportif dans les Parcs naturels régionaux français : l'exemple des sports motorisés. IIIe Journées internationales du tourisme - Tourisme et développement, Université de Perpignan et Ecole supérieure de gestion - CFC, Nov 2005, Marrakech, Maroc. hal-02336681

**HAL Id: hal-02336681**

**<https://hal.science/hal-02336681v1>**

Submitted on 29 Oct 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le développement durable du tourisme sportif dans les Parcs naturels régionaux français : l'exemple des sports motorisés  
Sustainable development of sporting tourism in the french Regional Natural Parks: example of motorized sporting activities

**PERRIN-MALTERRE Clémence**

Maître de conférences  
LAPRACOR – SOI (EA 3690)

Adresse professionnelle :

Université Blaise Pascal  
UFR STAPS  
Campus Les Cézeaux  
BP 104  
63 172 Aubière Cedex  
Tel : 04 73 40 78 55  
[clemence.perrin@univ-bpclermont.fr](mailto:clemence.perrin@univ-bpclermont.fr)

Résumé

En France, la Fédération des Parcs naturels régionaux (PNR) a choisi de s'intéresser à la pratique des loisirs sportifs motorisés et aux moyens d'assurer la gestion de ces activités dans l'optique de leur développement durable. Pour cela, il est nécessaire de résoudre les conflits d'usage que ce type de tourisme sportif est susceptible d'engendrer. Afin d'analyser la manière dont ces conflits sont gérés dans les PNR, nous nous appuyons sur le cadre théorique de Friedberg (1993) et sur de nouvelles approches en sociologie des organisations (Amblard et al. 1996). Le recueil des données s'appuie sur des entretiens semi-directifs avec les personnes en charge de la question des sports de nature dans les PNR. Les résultats mettent en évidence plusieurs cas de figure allant de l'absence de régulation des conflits à la mise en place d'une gestion concertée dans laquelle les chargés de mission de PNR jouent un rôle de médiateur.

Mots clés

Sports motorisés, Parcs naturels régionaux, conflits, développement durable

Abstract

In France, the Regional Natural Park Federation chose to focus some of its interests to the motorized sporting activities and to the means of managing these activities on a sustainable basis. To proceed, it is necessary to solve conflicts that may arise in this type of sporting tourism involving motorized vehicles. In order to analyze how these conflicts are managed by the Parks, we rely on the theories proposed by Friedberg (1993) and on new approaches in organizational sociology (Amblard et al. 1996). Data were collected through semi-directive interviews with the people responsible for outdoor sporting activities within the Parks. Results show a range of management practices, from the lack of regulation for conflicts to the establishment of concerted management in which the leaders of Parks play an important role as mediators.

Keywords

Motorized sporting activities, Regional Natural Park, conflicts, sustainable development

A l'heure actuelle, le tourisme sportif se développe dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR). Or, ces derniers qui ont comme vocation d'assurer le développement durable de leur territoire, sont amenés à s'intéresser à l'accroissement de cette activité touristique car elle peut contribuer au développement économique des territoires. Mais les Parcs doivent également s'interroger sur l'insertion de ces pratiques sportives « dans le milieu naturel qui leur sert de support et dans une société locale rurale qui subit des flux de citoyens venant parfois bousculer son mode de vie traditionnel » (Gayte et al. 2003).

Dans le cadre d'une convention d'objectifs signée avec le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, la Fédération des PNR de France a choisi de s'intéresser plus particulièrement à la pratique des loisirs sportifs motorisés et aux moyens d'assurer la gestion de ces activités dans l'optique de leur développement durable. Pour cela, il est nécessaire de résoudre les conflits d'usage que ce type de tourisme sportif est susceptible d'engendrer.

Dans le cadre de cet article, nous allons nous intéresser à la manière dont ces conflits sont gérés dans les PNR. Plus précisément, à partir des expériences menées dans les Parcs, il s'agit de tenter de théoriser, c'est-à-dire d'en tirer une forme d'explication et de construire une typologie des actions menées.

Dans un premier temps, nous allons aborder la question du développement du tourisme sportif dans les PNR. Puis, nous exposerons le cadre théorique dans lequel nous nous situons, ainsi que la méthodologie employée. Nous présenterons ensuite les résultats de cette étude.

## **Les PNR et le tourisme sportif**

Le territoire français compte 44 PNR qui regroupent 3685 communes et qui concernent environ trois millions d'habitants. Les PNR sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Selon le décret ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 1994, « peut être classé en Parc Naturel Régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. » L'initiative de la création d'un Parc est de compétence régionale. Toutefois, le projet est élaboré dans la concertation la plus large possible entre les collectivités territoriales et les différents partenaires. L'accord qui en résulte est mis en forme dans un contrat : la Charte. Celle-ci est « le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement élaboré pour son territoire. Elle engage les signataires pour dix ans ainsi que l'Etat qui l'a approuvée » (Fédération des Parcs naturels régionaux de France 2000). La Charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection et celles de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les moyens mis en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées par les diverses collectivités sur l'ensemble du territoire du Parc. Un syndicat mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc, et veille à l'application de la Charte. Il ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire, puisque les PNR sont des structures reposant sur l'animation et la concertation. Faute de pouvoir réglementaire, le Parc remplit ses objectifs à travers des outils conventionnels.

Peseux et al. (1999) expliquent que « les parcs naturels régionaux sont des territoires de nature par excellence et présentent ainsi un attrait tout particulier pour les touristes ou les sportifs qui y voient un terrain privilégié pour des pratiques originales et des sensations nouvelles ». Au-delà des pratiques de plein air classiques ou qui existent depuis de nombreuses années, la pratique de nouveaux sports comme le canyoning, l'escalade de glace ou la nage en eau vive se développe dans ces espaces. Or, les PNR qui doivent mettre en place

des projets de développement durable sur leur territoire, sont amenés à s'interroger sur l'insertion de ces activités dans la société locale. En effet, l'insertion des nouvelles activités sportives parmi des activités plus anciennes et considérées comme plus traditionnelles n'est pas sans poser de problèmes, et donne souvent lieu à des conflits d'usage. « Pour comprendre les conflits dans les activités de nature, il faut savoir que le loisir de nature est orienté vers un but (goal oriented) et que le conflit ne peut naître que s'il y a interférence sur ce but, réelle ou supposée, du fait du comportement d'autres personnes » (Mounet 2000). Afin d'analyser ces conflits, Mounet (2000) propose d'utiliser le cadre empirique de Jacob et Schreyer (1980). Ces auteurs proposent en effet des catégories empiriques qui sont des outils d'analyse permettant de repérer les causes de conflits sur les sites. Mounet précise que dans un conflit, la réciprocité n'est pas assurée. Il peut exister des « conflits asymétriques » (Mounet, 1996) dans lesquels seul un groupe ressent le conflit. C'est le cas du conflit qui oppose les pêcheurs aux pratiquants d'eau vive.

Lorsque les conflits atteignent un seuil, le groupe le plus gêné dans son activité essaie d'exclure ses protagonistes des sites de pratique, en ayant éventuellement recours à des mesures physiques, légales ou financières (Mac Ivy et al. 1992). Dans le conflit qui oppose pêcheurs et pratiquants d'eau vive par exemple, Mounet (1996) montre que ce seuil est atteint pour les premiers. Ils tentent alors d'exclure les pratiquants en faisant pression pour que soient pris des arrêtés visant à limiter, voire à interdire la pratique sportive.

Face au développement du tourisme sportif sur leur territoire et aux conflits d'usage qui en résultent, les PNR mènent des actions. Ainsi, une enquête menée par Peseux et al. (1999) montre que ces moyens d'action se répartissent en quatre catégories.

- Des enquêtes sont réalisées, tant pour connaître les activités sportives pratiquées que leurs impacts potentiels.
- La négociation : « du fait de leur faible pouvoir réglementaire et pour mieux asseoir leurs actions sur le territoire et dans la durée, les PNR travaillent de façon privilégiée avec chacun des acteurs locaux, afin de définir de manière concertée les actions à mener et faire vivre ce territoire » (Peseux et al. 1999). Ainsi la concertation a permis de définir les modalités d'usage de certains espaces et des négociations ont permis la rédaction de codes de bonne conduite. A une échelle plus large, certains Parcs travaillent à l'élaboration de schémas d'organisation des activités de plein air sur de vastes territoires.
- La réglementation, mais elle reste limitée dans les PNR.
- Des actions ponctuelles comme la sensibilisation par des plaquettes ou des panneaux d'information, l'organisation de formations, ou encore l'aménagement de sites.

Finalement, les résultats de l'enquête montrent que la connaissance du champ organisationnel des activités reste partielle : on ne sait pas exactement qui est impliqué, ce que sont les actions, les missions ou les stratégies des différents acteurs. La concertation avec ces acteurs reste de ce fait parcellaire et insuffisante, de même que leur représentation auprès des instances du Parc.

En ce qui concerne plus spécifiquement la gestion des sports motorisés dans les PNR, la législation en vigueur attribue un rôle au Parc. En effet, en 1991, le législateur, motivé par la protection des espaces naturels et par la volonté de faire cesser les troubles causés aux autres utilisateurs du milieu a décidé de réglementer la pratique des loisirs motorisés. Ainsi, la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels interdit la pratique du tout terrain motorisé en dehors des voies et chemins. Cette loi dote les autorités administratives, et surtout les maires, de nouveaux pouvoirs de police. Le maire a en effet pour première mission de faire respecter la législation en vigueur. Il a également pour rôle d'arbitrer les conflits éventuels qui opposent entre eux les habitants aux intérêts

divergents, ou des usagers de la nature qui ont une opinion différente sur l'utilisation des chemins. Les PNR ont également un rôle à jouer puisque, selon le texte de la loi, « la charte de chaque parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc. » Plus précisément, les PNR ont un rôle d'impulsion et de conseil auprès des communes pour le respect de la loi.

## Cadre théorique de référence

Afin d'analyser la manière dont les Parcs mènent des actions pour la gestion des sports motorisés, nous allons nous appuyer sur le cadre théorique de Friedberg (1993) qui étudie la dynamique de l'action organisée et sur de nouvelles approches en sociologie des organisations (Amblard et al. 1996).

Friedberg (1993) s'intéresse aux « processus d'organisation par lesquels sont façonnés, stabilisés et coordonnés les comportements et les interactions stratégiques d'un certain nombre d'acteurs dont l'interdépendance rend la coopération indispensable, mais qui gardent tous un degré d'autonomie ». Il explique qu'il n'y a aucune différence de nature entre une organisation formelle et des formes plus diffuses d'action collective, tout au plus une différence de degré. En effet, quelles que soient les caractéristiques du contexte dans lequel elle se déploie, toute action collective est d'une certaine façon *organisée*.

Dans son approche, les individus sont considérés comme des acteurs stratégiques dont les comportements sont l'expression d'intentions et de calculs. Ils poursuivent ce qu'ils considèrent être leur intérêt. Mais pour atteindre leurs objectifs, ils ont parfois besoin d'obtenir la contribution d'autres acteurs et se trouvent alors en situation d'interaction. Selon Friedberg, les processus d'interaction qui relient les acteurs reposent sur un substrat de pouvoir. Celui-ci est conceptualisé comme une relation d'échange négocié de comportements. Il précise que les relations de pouvoir ne sont pas seulement conflictuelles ; « elles incluent toujours une dimension collusive dans la mesure où chaque acteur pour améliorer sa propre position cherche à réduire les possibilités de choix de ses partenaires et contribue à la stabilité de la relation » (Friedberg 1993).

D'autres approches en sociologie des organisations permettent d'enrichir la notion d'acteur stratégique (Amblard et al. 1996). Boltanski et Thévennot (1991) montrent que certaines positions stratégiques prises par les acteurs peuvent s'expliquer par une référence à des valeurs. Les deux postulats de départ de leur démarche sont que les personnes ont compétence à évaluer la nature des situations et que celles-ci ne peuvent s'analyser qu'à partir des « représentations » qu'en donnent les acteurs à travers la justification de leurs actions. Ces justifications se réfèrent à des systèmes de valeurs ou d'idéaux que les auteurs ont appelés « Mondes ». Amblard et al. (1996) expliquent que toute situation donne nécessairement lieu à des rencontres entre mondes, ce qui peut aboutir à des relations difficiles. Trois formes de coordination sont alors mises en œuvre pour résoudre les controverses :

- la clarification lorsque les acteurs acceptent de se reconnaître dans les références d'un des mondes ;
- l'arrangement lorsque chacun reste dans son monde mais accepte par marchandage un accord provisoire qui arrange les deux parties ;
- le compromis qui consiste à trouver un « bien commun » et à s'entendre sur un principe supérieur transcendant les valeurs des uns et des autres.

Callon et Latour (1991) nous invitent à prendre en compte les processus de traduction qui permettent la production d'arrangements multiples et de compromis. La traduction est une opération qui consiste à transformer un énoncé intelligible en un autre énoncé intelligible pour rendre possible la compréhension de l'énoncé initial par un tiers. Traduire, c'est « exprimer dans son propre langage ce que les autres disent et veulent, c'est s'ériger en porte-parole. A la fin du processus, s'il a réussi, on n'entend plus que des voix parlant à l'unisson et se comprenant mutuellement » (Callon 1986). Le rôle du « traducteur » est donc de créer de la convergence entre les acteurs d'une situation. Or, cela nécessite la mise en place de négociations et d'ajustements entre les acteurs. Il est donc possible de dire que la traduction est « la méthodologie de l'élaboration des compromis » (Amblard et al. 1996).

En définitive, ces différents apports théoriques vont nous permettre de mettre en évidence les formes de convention (Boltanski et Thévennot 1991), les régulations locales engagées (Friedberg 1993) et la manière dont se construisent les « traductions » (Callon 1986) acceptables par les uns et par les autres dans le but de résoudre les conflits liés à la pratique des sports motorisés et de permettre un tourisme durable.

## **Méthodologie**

Des entretiens téléphoniques ont été réalisés avec les personnes en charge de la problématique des sports de nature dans les Parcs. Ces personnes sont soit des chargés de mission « sports de nature », soit des chargés de mission « tourisme », soit des chargés de mission « développement territorial », soit des chargés de mission « environnement ».

Trente-six chargés de mission ont ainsi été interrogés.

Les entretiens ont porté sur :

- l'identification des pratiquants des sports motorisés ;
- les conflits existants dus à la pratique des sports motorisés ;
- les actions menées par les acteurs afin de gérer ces conflits.

## **Résultats**

### *Les pratiquants des sports motorisés*

Les chargés de mission ont une connaissance plus ou moins importante des pratiquants des sports motorisés. Ainsi cinq chargés de mission interrogés ne connaissent pas le profil des pratiquants. En revanche, la totalité des autres évoquant la présence d'une pratique « individuelle, diffuse et non encadrée », parfois qualifiée de pratique « sauvage ». Ce sont des pratiquants « libres » qui disposent de leur matériel ou qui le louent à des prestataires. C'est ainsi que six chargés de mission notent la présence de loueurs de quad ou de 4x4 sur le territoire de leur parc.

Au-delà de ces pratiquants libres, il existe une pratique associative dans le cadre de clubs, comme c'est le cas dans neuf Parcs. Il existe également une pratique encadrée par des prestataires privés titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif. Quatre PNR ont signalé ce type d'acteurs sur leur territoire.

### *Les conflits existants*

Dans la totalité des Parcs concernés par l'étude, le développement des sports motorisés donne lieu à des nuisances et parfois à des conflits. Ces derniers concernent la population locale et notamment les riverains et les maires de communes, en raison de la gêne sonore occasionnée. Dans certaines communes, les maires sont opposés à l'activité. Par exemple, dans les PNR de Scarpe Escaut et de la Narbonnaise, il existe des conflits entre les communes et les associations de loisirs motorisés. Les nuisances touchent également les agriculteurs et les éleveurs. Par exemple, dans le PNR du Queyras, les pratiquants de 4x4 passent les barrières ce qui entraîne des conflits avec les bergers. Il existe également des conflits entre les pratiquants et les propriétaires lorsque les premiers passent sur des chemins ou des parcelles privés, comme c'est le cas dans le PNR des Causses de Quercy.

Par ailleurs, dans la plupart des PNR, des conflits d'usage se développent. Il existe en effet une concurrence entre les loisirs motorisés et les autres pratiques, et plus particulièrement les différents types de randonnée. Ces conflits sont liés à l'insécurité et à la pollution visuelle et sonore engendrés par les sports motorisés. De plus, la dégradation des chemins due au passage des engins nuit à l'accessibilité des sites pour les vélos et les piétons.

Enfin, dans le PNR de la Camargue, il est possible de noter un conflit qui oppose les pratiquants et les acteurs de la préservation de l'environnement.

### *Les actions menées par les PNR*

Face à ces conflits, les Parcs mènent des actions différentes. Il est cependant possible de mettre en évidence quatre cas de figure. Il faut préciser que certains Parcs ne se cantonnent pas à un seul type d'action.

#### *L'absence de régulation*

Dans dix PNR parmi ceux enquêtés, aucune action n'est menée par les gestionnaires afin de réguler la pratique des loisirs motorisés. Il s'agit du premier stade de la séquence génétique des systèmes d'action concret décrite par Friedberg (1993) qui est celui de la non-coopération et du conflit. Par séquence génétique des systèmes d'action concrets, Friedberg montre que ces derniers évoluent vers une régulation de plus en plus explicite, consciente et finalisée. Mais dans ce premier cas de figure, il n'y a pour l'instant aucune action collective permettant une régulation de la pratique des loisirs motorisés.

Au sein de ces Parcs, seuls des arrêtés municipaux en vigueur réglementent localement l'activité, mais il n'y a pas de démarche cohérente appliquée à l'ensemble du territoire.

#### *L'application de la réglementation*

Dans dix Parcs, les gestionnaires mènent des actions en faveur de la mise en place de la réglementation qui permet aux communes de prendre des arrêtés concernant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (la loi du 3 janvier 1991). Plus précisément, neuf PNR apportent un appui technique pour aider les élus à élaborer et motiver des arrêtés municipaux de fermeture de chemins ruraux aux engins motorisés. C'est ainsi que le Parc du Livradois-Forez a été sollicité en 1996 pour accompagner les communes pour l'adoption de modèles d'arrêtés municipaux d'interdiction de circuler sur les espaces naturels et pour la mise en place d'une signalisation spécifique. Les différents arrêtés municipaux ont ensuite été repris dans un arrêté préfectoral.

De plus, certains Parcs, comme celui des Ballons des Vosges, ont élaboré et diffusé un guide juridique de la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels. Le fait de lever le flou

juridique est un moyen de diminuer les incertitudes liées à la méconnaissance du cadre réglementaire. De plus, comme l'explique Friedberg (1993), la coopération et l'action collective supposent un minimum de « connaissances communes ». Pour le Parc du Verdon par exemple, cette action est un pré-requis pour la mise en place de la concertation.

Enfin, la politique du PNR de l'Armorique consiste à faire appliquer la loi, et si besoin devant les tribunaux. Cependant, il apparaît que la mise en place d'une réglementation ne permet pas de résoudre tous les conflits car certains pratiquants ne la respectent pas. En effet, comme l'expliquent Crozier et Friedberg (1977) les hommes ne s'adaptent pas passivement aux règles établies, et ils sont même capables de jouer sur elles. La conduite humaine est toujours l'expression et la mise en œuvre d'une liberté, même minime. Friedberg (1993) précise que si la règle structure les échanges entre les acteurs, « son existence ne signifie pas pour autant la fin des jeux de pouvoir ; elle fournit le cadre à l'intérieur duquel ceux-ci se développent de plus belle » (p. 283). En conséquence, les règles instaurées ne permettent pas de résoudre tous les conflits d'usage car certains pratiquants la contournent. Pour éviter cette situation, certains Parcs jouent un rôle de médiateur entre les différents acteurs en présence.

#### *La médiation*

Dans six Parcs, des conflits existent entre les pratiquants et les communes qui sont opposées à la pratique des loisirs motorisés. Au sein de ces territoires, les gestionnaires interviennent comme médiateur entre les différents protagonistes. Dans le PNR de Scarpe Escaut par exemple, les élus locaux s'opposent au passage des quads sur leur commune. Une association de quad a alors sollicité le Parc pour qu'il fasse de la médiation entre elle et les communes. Le Parc s'est positionné comme médiateur afin d'apaiser le conflit. De plus, il entreprend la réalisation d'une charte de bonne conduite permettant la médiation entre les communes, ses habitants et les pratiquants.

Au sein de ces Parcs, les gestionnaires peuvent être considérés comme des « traducteur » (Callon 1986) dans le sens où ils traduisent le discours de chacun des protagonistes, ce qui leur permet de mieux se comprendre et parfois de résoudre les conflits. Cependant, nous sommes en présence d'un arrangement (Boltanski et Thévennot 1991) puisqu'il s'agit d'un accord provisoire entre les différentes parties et non d'un compromis durable. En effet, les actions menées dans ces parcs restent ciblées sur des conflits particuliers. Souvent, les gestionnaires agissent au cas par cas, à la demande soit des élus locaux soit des associations de loisirs motorisés. Il n'y a pas de démarche concertée impliquant l'ensemble des acteurs à l'échelle de tout le territoire.

#### *La concertation*

Au sein de neuf Parcs, les gestionnaires ont mis en place ou ont l'objectif de mener une démarche de concertation. Dans ces Parcs, on assiste à la création d'une scène locale de négociation au sein de laquelle les acteurs concernés se positionnent et coordonnent leurs actions.

Ainsi, des rencontres sont organisées entre les acteurs. Dans le PNR des Ballons des Vosges, le Parc anime la concertation avec les fédérations sportives, le Codever, les maires et les associations de protection de la nature. Dans le Parc de la Chartreuse, les gestionnaires ont la volonté de répondre aux conflits d'usage par un groupe de travail composés des élus, de la FRAPNA, de l'ONF, de la Réserve Naturelle de Haute Chartreuse et des associations pour élaborer un état des lieux des problèmes rencontrés ainsi qu'un programme de sensibilisation des usagers. Au sein du PNR du Morvan, la concertation a lieu avec les pratiquants motorisés, les loueurs, les élus locaux, le codever et la fédération française de sports motorisés.

Lorsqu'il y a des conflits, ces rencontres permettent aux protagonistes d'exprimer leurs stéréotypes afin de pouvoir les dépasser. En effet, dans l'étude des conflits, Jacob et Schreyer (1980) expliquent que les groupes sociaux se fondent sur une cohérence intragroupe qui ne

peut exister qu'en marquant une différence avec les extérieurs au groupe. Pour marquer cette différence, ils affublent de stéréotypes les autres groupes. Aussi, le fait d'amener les individus à se rencontrer permet-il aux acteurs de se connaître et de laisser de côté les stéréotypes. Ceci permet également à chacun d'affirmer son identité. Cette étape est indispensable pour pouvoir construire les bases d'un projet acceptable pour tous. Ainsi, ces réunions permettent aux acteurs de mieux se connaître, mais surtout de se mettre d'accord sur des objectifs communs. Ceci est indispensable pour augmenter ce que Friedberg (1993) appelle le degré de finalisation et le degré de conscience du système. Ces deux dimensions renvoient à l'existence de buts communs plus ou moins clairement définis et à la prise de conscience et d'intériorisation de ces buts par les participants.

Au sein de ces réunions, chaque acteur est amené à se positionner et dans ce cadre là, le Parc se place en « arbitre entre les intérêts conflictuels des participants » (Friedberg 1993). Il est ce que Friedberg appelle un « intégrateur ». Comme dans le cas précédent, les chargés de mission des Parcs assurent la construction d'un processus de traduction (Callon 1986). Ceci permet d'aboutir à un compromis (Boltanski et Thévennot 1991) acceptable par tous et notamment de définir les modalités d'usage des territoires.

Dans certains Parcs, la démarche s'est concrétisée par la rédaction d'un code de bonne conduite qui a été validé par l'ensemble des acteurs. Dans le PNR du Morvan, par exemple, le code de bonne conduite est un engagement moral diffusé par les pratiquants et les loueurs pour sensibiliser et éviter les mauvais comportements. L'élaboration d'un tel document permet de formaliser les accords auxquels sont parvenus les différents partenaires. Or, comme l'explique Friedberg (1993), cette formalisation est indispensable pour augmenter le degré de structuration du système car elle « implique une certaine finalisation de la régulation et surtout un minimum de conscience et d'acceptation de la part des participants de leur interdépendance et de leur régulation ».

Nous pouvons remarquer que cette démarche de concertation mise en place par les Parcs repose sur la participation des acteurs locaux à la construction de leur espace de négociation car seule celle-ci permet la production d'une « culture commune » (Friedberg 1993) ou ce que Boltanski et Thévennot (1991) nomment le « bien commun supérieur » lorsque les acteurs acceptent de faire un compromis et de s'entendre sur un principe supérieur transcendant les valeurs des uns et des autres. Dans ce cas de figure, est atteint le dernier palier de la séquence génétique des systèmes d'action concrets puisque « les parties prenantes acceptent de déléguer explicitement un certain degré de responsabilité pour la régulation et le pilotage du système, délégarion qui coïncide le plus souvent avec l'émergence de structures et de procédures formalisées » (Friedberg 1993).

## **Conclusion**

En définitive, les actions menées par les PNR permettent de passer d'une situation conflictuelle à la construction d'espaces de négociation où les acteurs coopèrent, « en acceptant si nécessaire de faire des concessions face à leur partenaires d'interaction » (Friedberg 1993). Pour cela, il est nécessaire que les acteurs se rencontrent afin d'augmenter leur degré d'interconnaissance. Ils doivent également prendre conscience des résultats positifs de leur coopération afin d'agir dans le sens d'objectifs communs. A ce niveau, il est utile que le système dispose d'un « intégrateur », c'est-à-dire d'un acteur en position d'arbitre entre les intérêts conflictuels des participants, sans lequel le système s'étiolerait. Ceci permet d'augmenter ce que Friedberg (1993) appelle le degré de délégation de la responsabilité du pilotage du système à un ou plusieurs organes centraux. Enfin, il est important que les acteurs

puissent formaliser leurs accords car la formulation de règles permet d'augmenter la structuration du système. Se faisant, les acteurs acceptent de réduire leur marge de manœuvre et se rendent plus prévisibles. Mais chacun y est gagnant dans le sens où cela contribue à augmenter la stabilité du système.

L'analyse des expériences réalisées dans les PNR sont intéressantes et peuvent servir d'exemple pour d'autres territoires également confrontés au développement du tourisme motorisé, en France et à l'étranger. A partir de cette étude, l'objectif est de réaliser des entretiens avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement des loisirs motorisés, qu'ils soient en faveur ou contre ce développement. Cela permettra d'affiner les équilibres stratégiques sur lesquels repose la gestion de cette activité. Il sera alors possible de mettre en évidence « l'ordre local » (Friedberg 1993) qui prévaut sur chaque territoire.

## **Bibliographie**

- Amblard, H., Bernoux, P., Herreros, G., Livian, Y.F. (1996). Les nouvelles approches sociologiques des organisations. Paris, Seuil.
- Boltanski, L. et Thévenot, L. (1991). De la justification. Les économies de la grandeur. Paris, Métailié.
- Callon, M. (1986). « Eléments pour une sociologie de la traduction » L'Année Sociologique, **36** : 169-208.
- Callon, M. et Latour, B. (1991). La science telle qu'elle se fait. Paris, La découverte.
- Crozier, M. et Friedberg, E. (1977). L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collectives. Paris, Seuil.
- Fédération des Parcs naturels régionaux de France (2000). Les Parcs naturels régionaux : centrale argumentaire. Paris, Syros.
- Friedberg, E. (1993). Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée. Paris, Seuil.
- Gayte, X., Mounet, J.-P., Perrin, C., et Rocheblave, M. (2003). « La gestion concertée des sports de nature en espace protégé » Montagnes Méditerranéennes **18** : 9-13.
- Jacob, G.R. et Schreyer R. (1980). « Conflict in outdoor recreation : a theoretical perspective » Journal of Leisure Research, **12(4)** : 368-380.
- Mac Ivy, M.I., Stewart, W.P. et Lue, C.C. (1992). « Exploring the role of tolerance in recreational conflict » Journal of Leisure Research, **24(4)** : 348-360.
- Mounet, J.-P. (1996). « Sports d'eau vive et pêche en rivière : un conflit asymétrique » STAPS, **40** : 7-20.
- Mounet, J.-P. (2000). « L'impact des loisirs de nature sur le milieu humain » Les Cahiers Espaces, **67** : 216-225.
- Peseux, J.-Y., Sagaert, L., Mounet, J.-P. et Delaye, D. (1999). Pratique d'activités sportives et compatibilité avec la préservation des milieux naturels. Enquête auprès des Parcs naturels régionaux de France. Paris, Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Ministère de la Jeunesse et des Sports.